



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

APPEL A CANDIDATURE

**Procédure d'agrément d'un mandataire judiciaire à la
protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel
pour le département du Finistère**

2020

Seuls seront examinés les dossiers de candidature déposés entre le 28 février 2020 et le 28 avril 2020 inclus

Toute correspondance est à adresser de manière Impersonnelle à Monsieur le directeur
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cédex
Tél. : 02 98 64 99 00 - Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr - site Internet : <http://www.finistere.gouv.fr>



I – Contexte

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a prévu la création de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Par arrêté du 11 décembre 2019, madame la préfète de la région Bretagne a porté modification de l'arrêté du 21 septembre 2015 concernant le schéma régional 2015-2020 . L'article 2 de cet arrêté stipule « Le nombre de mandataires individuels qui exercent des mesures de protection des majeurs dans le département du Finistère au titre de l'article L472-1 est porté de 10 à 15. »

Le département du Finistère s'est caractérisé pendant longtemps comme un département disposant d'une offre peu diversifiée :

- deux services avec un volume de mesures importantes (4000 mesures) autorisés l'UDAF et l'ATP répartis sur le département par des antennes locales
- un faible nombre de préposés et peu de prescriptions de mesures
- un faible nombre de mandataire individuel et peu de prescription

Suite à des changements tenant à la fois à la nécessité de maîtriser les seuils de mesure autorisés afin de maintenir une qualité de prise en charge dans les services et de proposer une offre plus diversifiée, des mesures engagées depuis 2018 ont été prises :

Application du décret rendant obligatoire la nomination des préposés dans les établissements de plus de 80 lits avec la montée en charge progressive des mesures , un service de préposé mandataire judiciaire à la protection des majeurs dénommé « équipe de mandataires judiciaire inter-établissements du Finistère (EMJI 29) » du groupement de coopération COMETE est autorisé en janvier 2020.

Demande d'extension du schéma pour porter à 15 le nombre de mandataires individuels avec mise en œuvre de la procédure d'agrément ayant abouti à l'agrément effectif de 8 nouveaux mandataires en 2019.

Lancement d'un appel à projet relatif à la création d'un troisième service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Malgré ces actions, l'évolution du nombre de mesures liée notamment au vieillissement de la population nécessite de renforcer la diversification de l'offre par l'augmentation du nombre de mandataires individuels en visant notamment l'équilibre territorial.

Au 31 décembre 2019, 8581 mesures sont mises en œuvre dans le département du Finistère.

II – Territoires

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

Le besoin est identifié pour le secteur géographique relevant du tribunal de Brest. Cinq nouveaux mandataires seront agréés auprès du tribunal de Brest.

Le critère d'intervention géographique des projets proposés sera déterminant pour le choix des candidats.

Le secteur du pays de Brest est à ce jour insuffisamment couvert : cinq mandataires sont installés (trois sur le ressort du tribunal de Brest et deux sur le ressort des tribunaux de Brest et de Morlaix bien qu'intervenant essentiellement sur le secteur de Morlaix).

Toute correspondance est à adresser de manière impersonnelle à Monsieur le directeur

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cédex
Tél. : 02 98 64 99 00 - Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr – site Internet : <http://www.finistere.gouv.fr>

III – Critères d'éligibilité

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales avec la prise en compte de la situation très particulière du département nécessitant un rééquilibrage du nombre de mandataires individuels.

Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais également répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge des majeurs.

Conformément à l'article L 471-4 du code de l'action sociale et des familles, il convient, notamment de satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L 133-6 du code de l'action sociale et des familles
- ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

Les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement (article R 472-1 CASF) sont :

1°) Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier, informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs
- e) La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement

2°) Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée

Toute correspondance est à adresser de manière impersonnelle à Monsieur le directeur

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cédex
Tél. : 02 98 64 99 00 - Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr - site Internet : <http://www.finistere.gouv.fr>

IV – Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé intitulé « Dossier de candidature pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs » avec l'aide de la notice explicative.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- un acte de naissance
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)
- un justificatif de domicile
- le certificat national de compétence mentionné à l'article D 471-4 du code de l'action sociale et des familles et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies
- un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle
- un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile
- les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs
- le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion
- le projet professionnel du candidat qui précise, notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou qui exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément
- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination
- le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément
- les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique

Les dossiers de candidature doivent être adressés entre le 28 février 2020 et le 28 avril 2020 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Direction départementale de la cohésion sociale
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT
CS 21 019
29 196 Quimper Cedex**

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du chef-lieu de département :

**Tribunal Judiciaire de Quimper
Palais de Justice
48 A Quai de l'Odéon
CS 66 031
29 327 Quimper Cedex**

Toute correspondance est à adresser de manière Impersonnelle à Monsieur le directeur
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cédex
Tél. : 02 98 64 99 00 - Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr - site Internet : <http://www.finistere.gouv.fr>

ainsi qu'au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Brest

**Tribunal judiciaire de Brest
Palais de justice
32 rue Denver
29200 Brest**

V - Instruction des dossiers et agrément

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la direction départementale de la cohésion sociale du Finistère selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles. Vous pouvez contacter :

Marie Claire PENNEC marie-claire.pennec@finistere.gouv.fr 02.98.64.99.27

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L 471-4, L 472-2 et D 471-3 du code de l'action sociale et des familles, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au préfet du département et au procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

Les candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par le préfet du Finistère, en lien avec le procureur de la République, en fonction des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional et des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés dans l'article R 472-1 du CASF.

L'agrément sera délivré, par le préfet de département, après avis conforme du Procureur de la République, aux candidats les mieux classés.

Le Préfet

 **Pascal LELARGE**
Le préfet,

Toute correspondance est à adresser de manière impersonnelle à Monsieur le directeur
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 - 29196 QUIMPER Cédex
Tél. : 02 98 64 99 00 - Télécopie : 02 98 53 66 63
Mél. : ddcs@finistere.gouv.fr - site internet : <http://www.finistere.gouv.fr>